

2020 DASCO 54 - Collèges publics parisiens et lycées municipaux - subventions d'équipement (121 020 euros) et subventions pour travaux (261 972 euros)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le projet de délibération, en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de subventions d'équipement (60 305 euros), de subventions dans le cadre du dispositif "Tous Mobilisés" (60 715 euros) et de subventions pour travaux (261 972 euros) à certains collèges publics parisiens et lycées municipaux ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du _____

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Des subventions d'équipement sont attribuées aux collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 60 305 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Des subventions d'équipement sont attribuées au collège Georges Clémenceau (18^{ème} arrondissement) dans le cadre du dispositif « Tous Mobilisés », suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 60 715 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Article 5 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à divers collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 245 030 €.

Article 6 : La dépense d'investissement correspondante, soit 236 532 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

La dépense de fonctionnement correspondante, soit 8 498 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

Article 5 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à deux lycées municipaux, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 16 942 €.

Article 6 : La dépense de fonctionnement correspondante, soit 16 942 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).